

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 008-2015  
Type d'intervention: Motion  
Motion ayant valeur de directive: ☐  
N° d'affaire: 2015.RRGR.53  
  
Déposée le: 18.01.2015  
  
Motion de groupe: Oui  
Motion de commission: Non  
Déposée par: PS-JS-PSA (Marti, Bern) (porte-parole)

PS-JS-PSA (Fuhrer-Wyss, Burgistein)  
PS-JS-PSA (Zäch, Burgdorf)

Cosignataires: 14  
  
Urgence demandée: Oui  
Urgence accordée: Non 22.01.2015

N° d'ACE: du  
Direction: Direction de la police et des affaires militaires  
Classification: –  
Proposition du  
Conseil-exécutif:



### Evaluation de la prise en charge des requérants et requérantes d'asile

Le Conseil-exécutif est chargé de faire évaluer par des experts externes les prestations de prise en charge des requérants et requérantes d'asile fournies sur mandat du canton par différents partenaires, et de présenter les résultats de l'analyse dans un rapport au Grand Conseil.

Les aspects suivants doivent notamment être évalués :

- les coûts (par personne prise en charge, par prestation),
- les charges de personnel (par personne prise en charge, par prestation),
- le programme des locaux des différents centre d'accueil (à l'inclusion du nombre de personnes par chambre, accès aux installations sanitaires, accès à la cuisine),
- le « rendement » par personne prise en charge ou par centre,
- le modèle d'affaires/les rapports annuels et les comptes des organisations prestataires,
- le traitement réservé aux personnes souffrant de maladies psychiques ou physiques,

- le traitement réservé aux familles, aux enfants, aux mères de nourrissons,
- l'accès aux offres de formation, de travail, de loisir,
- les contacts avec la commune et avec la population,
- les mesures de sécurité.

## Développement

Les experts jugent problématiques les modalités des contrats de prestations que le canton conclut pour la prise en charge des requérants et requérantes d'asile. Les contrats ne sont pas publics, ils échappent à la transparence nécessaire. Ils sont prolongés sans l'évaluation préalable des prestations fournies. Même si le canton souligne que les mêmes prestations sont exigées de tous les prestataires, tout porte à croire qu'il y a de grandes différences dans la qualité des prestations réellement fournies. Il est d'autant plus important de suivre attentivement la mise en pratique des contrats de prestations que les mandats sont attribués à des organismes à but lucratif.

L'évaluation et la comparaison ont pour but d'améliorer et de garantir la qualité de la prise en charge, d'établir une meilleure pratique et de garantir le respect de normes homogènes.

## Motivation de l'urgence

De nouveaux centres d'hébergement sont constamment ouverts et des contrats de prestations conclus à leur sujet.